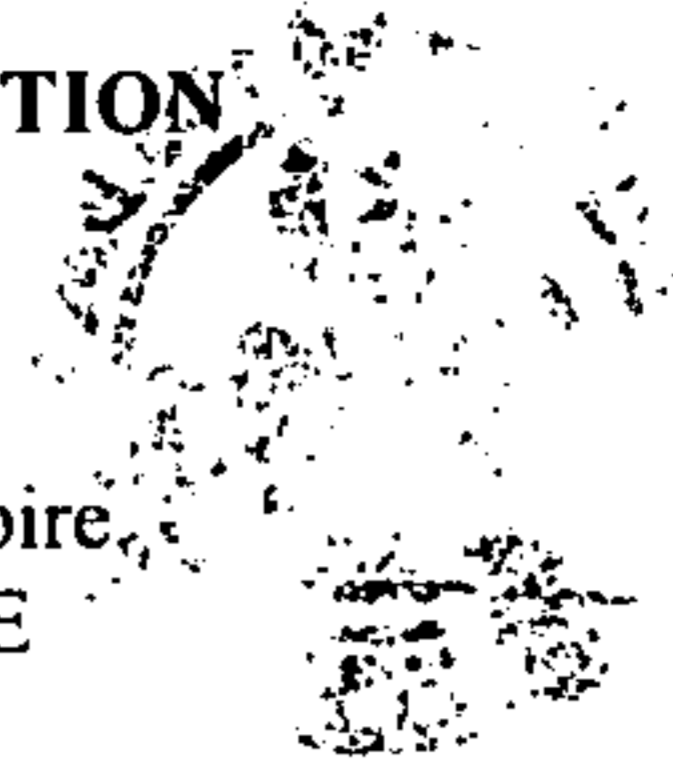


26 JAN 2005

SARL ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.700 €
Siège social : Route de Chalennes Sur Loire,
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

SIREN 433.931.664. RCS ANGERS



20003826

A794

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2004**

L'an deux mille quatre et le premier juin, à 17 heures 30,

Les associés de la SARL ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.700 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Denis DAUDIN,
représentant soixante dix parts en pleine propriété, ci..... 70 Parts,
 - Monsieur Jean-Pierre GALLARD,
représentant dix parts en pleine propriété, ci 10 Parts,
 - Monsieur Philippe CADY,
représentant dix parts en pleine propriété, ci 10 Parts,
 - Monsieur Henry MARY,
représentant dix parts en pleine propriété, ci 10 Parts,
- TOTAL égal aux cent parts 100 Parts,
composant le capital social.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100 soit plus des trois quarts des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis DAUDIN, Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'exposé du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- autorisation de cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Le Président expose et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de DIX (10) parts sociales n°de 71 à 80, par Monsieur Jean-Pierre GALLARD à Monsieur Denis DAUDIN, déjà associé, autorise la cession projetée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de DIX (10) parts sociales, n° de 81 à 90 par Monsieur Philippe CADY à Monsieur Denis DAUDIN, déjà associé, autorise la cession projetée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

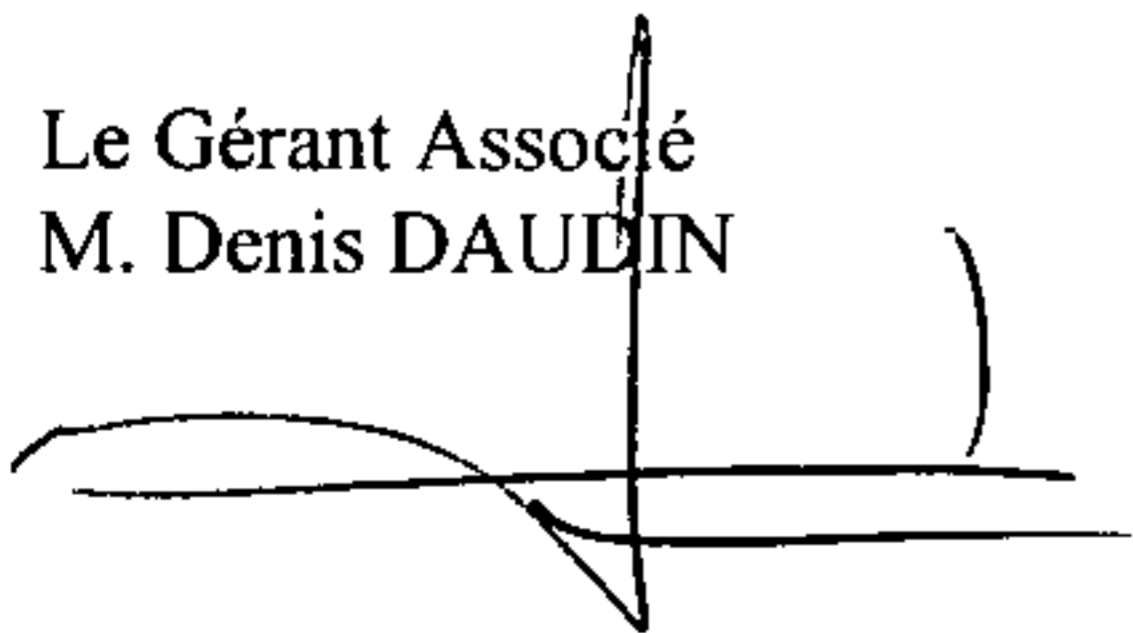
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

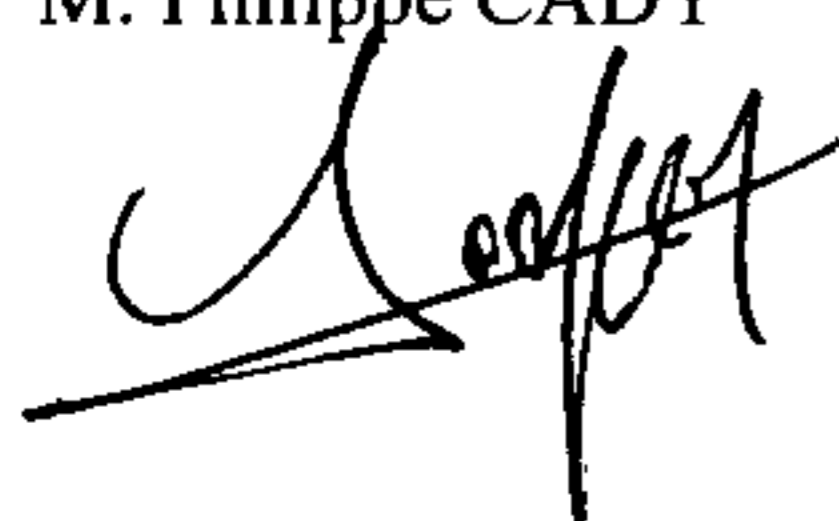
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le gérant associé et ses associés.

Le Gérant Associé
M. Denis DAUDIN



Un associé,
M. Philippe CADY



Un associé
M. Jean-Pierre GALLARD



Un associé
M. Henry MARY

